



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Mairie de SAINT-SAVOURNIN

13119

☎ : 04 42 04 64 03

Fax : 04 42 72 43 08

mairie@mairie-stsavournin.fr

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021 – 18H00 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL & DES MARIAGES

L'an deux mille vingt et un et le vingt-six du mois de novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- . **AFFERENTS AU C.M.** : 23 **EN EXERCICE** : 22
- . **QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION** : 14 + 5 procurations
- . **DATE DE LA CONVOCATION** : 22/11/2021 **DATE D’AFFICHAGE** : 22/11/2021

PRESENTS : Messieurs MARCENGO Rémi, VILLAR Bernard, PELLEGRINO Vincent, AMI Fabien, VANNI Gilbert, BOGI Matthieu, MERLI Francis, DUHEN Jacques et Mesdames RIOU Jeannette, SUELVES Claudine, KEHIAYAN Muriel, AUBERT Marie-Rose, BOUNAKOFF Eugénie, RIZOULIERES Crystel.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs PELLEGRINO Roger, RAFFINI Grégory, FIORUCCI Nicolas et Mesdames ALVAREZ Solange, ROLLAND Marie-Antoinette, HUET Annie, DUPUY louise, COSTE Élodie

PROCURATIONS : Monsieur PELLEGRINO Roger à Monsieur MARCENGO Rémi
Monsieur RAFFINI Grégory à Madame RIOU Jeannette
Madame ROLLAND Marie-Antoinette à Monsieur VILLAR Bernard
Madame HUET Annie à Madame AUBERT Marie-Rose
Monsieur FIORUCCI Nicolas à Madame SUELVES Claudine

Monsieur BOGI Mathieu est élu secrétaire de séance.

AFFAIRES D’ORDRE GENERAL :

Monsieur le Président rend compte à l'assemblée des décisions et des déclarations d'intention d'aliéner prises dans le cadre de la délégation reçue par Monsieur le Maire du Conseil Municipal par délibération du 23 juin 2020, à savoir :

Décisions :

OBJET	DUREE	TARIF
Délivrance d'une concession (columbarium) dans le cimetière communal – Cimetière III N° 26	Perpétuelle	185 €

Modification de la régie de recettes « Régie Principale » Restauration scolaire, garderie, centre aéré »	A compter du 18 octobre 2021	
Modification de la régie de recettes « Droit de place et locations de salles municipales »	A compter du 18 octobre 2021	
Modification de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies »	A compter du 18 octobre 2021	
Soirée Corse salle de l'ancien lavoir	13 novembre 2021	20 € pour les adultes 8 € pour les enfants de moins de 12 ans
Participation financière au repas de fin d'année des conjointes, conjoints et enfants de + 18 ans des agents actifs, retraités et des élus de la Collectivité	26 novembre 2021	30 € par personne
Grille tarifaire maché de Noël – Complexe Gérard Roux	04 décembre 2021	10 € le mètre linéaire 30 € la tente type pagode de 9 m ² 50 € la tente type pagode de 25 m ²
Dégustation de vin – salle des mariages et du Conseil Municipal	30 octobre 2021	Participation libre
Concert italien et gourmand – salle de l'ancien lavoir	21 novembre 2021	Participation libre
Contrat de prestation de service entre la Société BCFTP Gémenos et la Commune (formation autorisation de conduite d'un tracteur agricole)	7 heures le 23 novembre 2021	840 € TTC

Déclarations d'intention d'aliéner :

N° DIA	DATE	PROPRIETAIRE	BIEN	SURFACE	ADRESSE DU BIEN	PRIX EN €	DECISION
36	26/07/2021	Mr et Mme BELTRANDO	maison	160	50 rue du Lavoir la Valentine	250 000	RENONCIATION
37	10/08/2021	Mr MORA-AMAYA Anthony	appt	47	34 impasse Bellevue les Maisons Neuves	265 000	RENONCIATION
38	30/08/2021	Mme KRON Mireille	appt	34	7 rue du Barry	90 000	RENONCIATION
39	13/09/2021	Mr BERTUCCI Cédric	jardin		84 impasse Bellevue les Maisons Neuves	1 800	RENONCIATION
40	13/09/2021	Mme FOURNIER Mélanie et Mr ZUNO Jérémy	appt	63	9 allée des Platanes	280 000	RENONCIATION
41	29/07/2021	CRISPINO Stéphane et GAMMUTO Valérie	appt	3 988	143 chemin de la Poussaraque	240 000	RENONCIATION
42	15/09/2021	Mr ABEILLE Jérémy et Mme MATARIN Cécile	appt	1 023	358 chemin de l'Adrech	330 000	RENONCIATION
43	14/10/2021	Mr LEROUYER Arnaud et Mme FAIZ Isabelle	maison	1 556	339 chemin de la Patancline	659 000	RENONCIATION

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du 20 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

ORDRE DU JOUR :

N°1

OBJET : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO, le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Savournin en date du 26 mars 2002,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 octobre 2021.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau. Pour les agents à temps non complet, il s'agira d'attribuer des heures complémentaires.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Missions
Administrative	Tous cadres d'emplois B et C	Toutes
Technique	Tous cadres d'emplois B et C	Toutes
Médico-Sociale	Tous cadres d'emplois B et C	Toutes
Animation	Tous cadres d'emplois B et C	Toutes
Police	Tous cadres d'emplois B et C	Toutes
Culturelle	Tous cadres d'emplois B et C	Toutes

ARTICLE 2 : COMPENSATION DES HEURES

Les IHTS et les heures complémentaires réalisées seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur au l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les heures complémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions d'un° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel placés au sein du Comité Technique.

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

ARTICLE 3 : MAJORATION DES RECUPERATIONS

Le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit (de 22 heures à 7 heures) et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

ARTICLE 4 : JUSTIFICATION DES HEURES EFFECTUEES

Les heures effectuées seront justifiées sur la base d'un décompte déclaratif au responsable de service qui le transmettra au service des Ressources Humaines après validation du Directeur Général des Services.

ARTICLE 5 : LIMITATION DES HEURES

Le versement de ces indemnités sera limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

ARTICLE 6 : REMUNERATION DES HEURES

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré comme suit :

Heures effectuées de jour :

Pour les 14 premières heures : majoration de 25 %

IHTS = Rémunération x 1.25

De la 15^{ème} heure à la 25^{ème} heure : majoration de 27 %

IHTS = Rémunération horaire x 1.27

Heures effectuées de nuits :

Pour les 14 premières heures : majoration de 25 % puis de 100 %

IHTS = Rémunération horaire x 1.25 x 2

De la 15^{ème} heure à la 25^{ème} heure : majoration de 27 % puis de 100 %

IHTS = Rémunération horaire x 1.27 x 2

Heures effectuées un dimanche ou un jour férié

Pour les 14 premières heures : majoration de 25 % puis de 2/3 (66 %)

IHTS = Rémunération horaire x 1.25 x 1.66

De la 15^{ème} heure à la 25^{ème} heure : majoration de 27 % puis de 2/3 (66 %)

IHTS = Rémunération horaire x 1.27 x 1.66 %

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, sans dépasser 35 heures sont des heures complémentaires.

La rémunération des heures complémentaires est calculée de la manière suivante :

Pour les heures complémentaires accomplies dans la limite de 1/10^e des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi : majoration de 10 %

Montant de l'indemnisation = Rémunération horaire x 1.10

Pour les heures suivantes jusqu'à 35 heures : majoration de 25 %

Montant de l'indemnisation = Rémunération horaire x 1.25

ARTICLE 7 : LE VERSEMENT DES IHTS ET DES HEURES COMPLEMENTAIRES

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 8 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), la concession de logement par nécessité absolue de service et la convention d'occupation précaire avec astreinte.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 9 : PERIODICITE DE VERSEMENT

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- D'approuver les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

N°2

OBJET : Décision Modificative n°2 – budget principal 2021

Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO, le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget principal 2021 voté le 6 avril 2021

Vu la décision modificative n°1 votée le 20 septembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section de fonctionnement et d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2021 :

En dépenses de fonctionnement :

- 60611 eaux assainissement	- 4 000 €
- 60612 Energies électricité	-10 000 €
- 6135 Locations mobilières	-10 000 €
- 615232 Entretien et réparation réseaux	- 3 000 €
- 678 Autres charges exceptionnelles	+27 000 €

En dépenses d'investissement :

- 2313 Travaux bâtiments	- 200 000 €
- 2315 Travaux en cours	- 100 000 €
- 2115 acquisitions terrains bâtis	+300 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision modificative n°2 de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ci-annexée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'adopter** la décision Modificative n°2 de l'exercice 2021 selon les propositions de Monsieur le Président.

N°3

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % suivant l'adoption du budget principal 2022

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, le Maire

L'article L.1612 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2022.

Chapitre	BP 2021	25%
20 - immobilisations incorporelles	76 499.56 €	19 124.89 €
204- subventions équipement	60 000.00 €	15 000.00 €
21 -immobilisations corporelles	1 199 742.00 €	299 935.50 €
23- immobilisations en cours	591 748.00 €	147 937.00 €
TOTAL	1 927 989.56 €	481 997.39 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à, le conseil Municipal **DECIDE à l'UNANIMITÉ** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir au plus tard le 30 avril 2022.

N°4

OBJET : Modification de la composition de la commission communication

Rapporteur : Madame RIOU Jeannette, Adjointe au Maire déléguée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°2020-19 en date du 10 juillet 2020 concernant la constitution de la commission permanente relative à la communication,

Considérant le courrier de démission de la commission permanente relative à la communication adressée par Madame RIZOULIERES Crystel à Monsieur le Maire en date du 13 octobre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission permanente relative à la Communication,

Considérant la candidature de Monsieur DUHEN Jacques,

Considérant que la commission doit être composée à la représentation proportionnelle en s'assurant que chaque liste y ait au moins un représentant,

Considérant que le Conseil Municipal se compose de deux listes :

- Liste « Ensemble continuons »
- Liste « Vivre et Réussir ensemble »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à l'**UNANIMITÉ** :

- De constituer la commission municipale relative à la Communication composée de 3 membres, hormis le Maire Président de droit,
- De désigner les membres de cette commission :
 - Liste « Ensemble continuons » : Madame RIOU Jeannette et Monsieur RAFFINI Grégory
 - Liste « Vivre et Réussir ensemble » : Monsieur DUHEN Jacques

N°5

OBJET : Adoption de la motion de la Fédération nationale des Communes forestières

Rapporteur : Monsieur Rémi MARCENGO, le Maire

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion de la Fédération nationale des communes forestières suivante :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, - Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

EXIGE :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

DEMANDE :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **l'UNANIMITÉ** :

- D'approuver la motion de la Fédération des Communes forestières.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait d'ajouter un point supplémentaire hors ordre du jour transmis avec la convocation en date du 22 novembre 2021, concernant la demande du Syndicat CGT des Mineurs de Provence de soutien à la motion de pérennisation du régime spécial de sécurité sociale minière, de sa caisse nationale et des plus de 5 000 emplois qui permettent de mettre pour partie, cette offre de santé au service de la population.

Monsieur le Maire soumet au vote l'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE,

Approuve à l'unanimité l'ajout du point supplémentaire à l'ordre du jour.

Point supplémentaire : Adoption de la motion du syndicat CGT des Mineurs de Provence

Rapporteur : Monsieur MARCENGO Rémi, Maire

Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le gouvernement concernant le devenir du réseau de santé FILIERIS CAN SSM,

Considérant les engagements pris par l'État en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

Considérant l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

Le Conseil Municipal de Saint-Savournin demande solennellement que soient garanties le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et de la CAN SSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, décide à **PUNANIMITÉ** :

- D'approuver la motion du Syndicat CGT des Mineurs de Provence.

Fin de la séance à 18 H 36



Le Maire
Président de séance
Rémi MARCENGO

